



LES OLLIÈRES SUR EYRIEUX

REGLEMENT INTERIEUR **DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

(Règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal du 20/06/2014)



1. Règles générales :

La commune de Les Ollières sur Eyrieux organise un service de garderie périscolaire. La garderie périscolaire est destinée à prendre en charge, hors temps scolaire, les enfants scolarisés à l'école René Cassin. L'encadrement est effectué par du personnel communal. La garderie fonctionne les :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
De 7h15 à 8h20 et 11h30-12h00 les matins
De 16h30 à 18h30 les après-midi.
Le Mercredi de 7h15 à 8h20 et de 11h30 à 12h15

2. Inscriptions :

La fréquentation de la garderie est soumise à une inscription préalable obligatoire. Les inscriptions ont lieu auprès du personnel communal chargé de l'encadrement, dans les locaux de la cantine scolaire. L'inscription à la garderie engage le représentant légal à respecter le règlement intérieur.

3. Fonctionnement de la garderie :

Les enfants ne peuvent être accueillis qu'aux horaires prescrits, correspondant aux périodes de fonctionnement de la garderie. **En aucun cas la responsabilité de la Mairie et du personnel de la garderie ne pourra être engagé en dehors de ces horaires.**

Les parents doivent obligatoirement accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la garderie.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. Elles doivent impérativement rechercher leurs(s) enfant(s) aux heures de fermeture : **12h00** (pour les enfants ne prenant pas leur repas à la cantine) et **18h30 le soir**. En aucun cas les enfants ne doivent être laissés dans la cour de l'école avant l'ouverture de la garderie mais toujours confiés à la personne d'encadrement.

Toute demi-heure entamée est due (ex : votre enfant fréquente la garderie de 16h30 à 17h05, il vous sera compté une heure).

4. Participation financière des familles :

Tranche horaire :

- De la 1^{ère} à la 20^{ème} heure de garderie : 1.50 €/heure
- De la 21^{ème} heure à la 50^{ème} heure : 1.30 €/heure
- À partir de la 51^{ème} heure : 1.10 €/heure

Ex : Un enfant a fréquenté la garderie 25 h :

Il sera facturé aux parents 20 h à 1.50€ et 5 heures à 1.30€

A partir de 20 heures de garderie :

Pour une famille ayant 2 enfants à la garderie, le tarif horaire de garderie sera réduit de 10 %
A partir du 3^{ème} enfant et plus à la garderie, le tarif horaire de garderie sera réduit de 20%.

5. Paiement :

La garderie est facturée mensuellement, seule et/ou avec les repas de la cantine. Le règlement devra être effectué avant la date mentionnée sur la facture. Le prix est fixé pour l'année scolaire par le Conseil Municipal. **L'inscription de l'élève vaut acceptation du présent règlement.**